

DEPARTEMENT
Cantal

Commune de CONDAT

Nombre de membres en exercice: 15	Séance du 22 janvier 2010
Présents : 12	L'an deux mille dix et le vingt deux janvier l'assemblée régulièrement convoqué le 13 janvier 2010, s'est réuni sous la présidence de MAGE Jean
Votants: 12	Sont présents: MAGE Jean, WÄLCHLI Jean-Claude, COITTE Christian, POMEL Jean-Paul, BESSE Jean-Paul, PALLUT Christophe, FLAGEL Denis, RONGERE Didier, RODDE Gérard, MATHIEU Marinette, DUFOUR Pierre, TOURNADRE Marie-Pierre
	Représentés:
	Excuses:
	Absents: BRIANT Anne, TOURNADRE Robert, PAPON Georges
	Secrétaire de séance: DUFOUR Pierre

Objet: Demande de subvention FEC pour les travaux de voirie 2010 - DE 2010 20

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les voies communales du lotissement du Vernet et des Ponts et Chaussées sont sérieusement dégradées et déformées. Il apparaît très opportun de procéder à des travaux afin de préserver la chaussée et d'éviter des désordres plus importants dus aux conditions climatiques hivernales rudes (gel/degel, neige). Monsieur le Maire suggère de solliciter une subvention au titre du FEC 2010. Il invite le Conseil à se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adopte le projet
- sollicite de Monsieur le Président du Conseil Général une subvention au titre du FEC 2010.
- précise que le montant des travaux s'élève à 113 973 € HT soit 136 312 € TTC.
- décide d'inscrire au Budget Primitif 2010 le financement des travaux de la façon suivante :

FEC 2010	20 000 €
Fonds propres ou emprunt	116 312 €
Total	136 312 €
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Objet: Projet Système d'Information Géographique (SIG) atlas.cantal.fr - DE 2010 21

Monsieur Le Maire informe son Conseil Municipal que dans le cadre du programme CyberCantal Territoires, le Conseil Général du Cantal a souhaité mettre à la disposition des communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes du département un système d'information géographique (SIG) performant exploitable par internet. Il s'agit d'un outil de consultation, de gestion et d'exploitation de données géographiques.

Le Département a fait l'acquisition des droits d'utilisation de la couverture du Cantal en photographies aériennes, de données cartographiques auprès de l'Institut Géographique National (IGN) ainsi que des fichiers cadastraux numériques (propriétés bâties et non bâties, propriétaires et noms des lieux-dits) de la Direction Générale des Impôts (DGI).

Ces bases de données sont mises à la disposition des collectivités afin qu'elles puissent disposer d'un outil pour mieux connaître leur territoire, son évolution et d'aider à la décision.

Dans ce contexte, une convention définissant les modalités de mise à disposition doit être conclue avec chaque bénéficiaire. Un projet vous ait soumis en annexe.

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée de participer à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de participer au projet « SIG atlas.cantal.fr »,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un système d'information géographique exploitable par un navigateur Web avec le Conseil Général du Cantal.

Objet: Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - demande de M. Pierre WÄLCHLI - DE 2010 22

Le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier en date du 17 décembre 2009 de Monsieur Pierre WALCHLI, industriel laitier à CONDAT l'informant de son souhait de construire une unité de production fromagère à proximité des caves existantes en bordure de la RD 678 .

L'unité de production actuelle, vétuste et ne répondant plus aux normes sanitaires et de compétitivité nécessite le déménagement de ses installations sur un nouveau site .

Monsieur WALCHLI a engagé des négociations afin d'acquérir les terrains nécessaires à la construction, mais ces derniers se trouvent en zone NT et A donc non constructible.

Compte tenu de l'importance de l'entreprise sur le plan de l'économie locale (50 emplois) le Maire propose à l'assemblée de solliciter une modification du PLU afin de rendre constructibles les terrains nécessaires à l'extension de la fromagerie.

APRES EN AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL:

Vu la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés, et notamment les articles 1er et 2, et par dérogation au premier alinéa de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme

Vu le décret n°2009-722 du 18 juin 2009,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 123-20-1 et R 123-20-2;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 septembre 2008 ayant approuvé le plan local d'urbanisme partiel (POS)

1 - sollicite une modification simplifiée du PLU par dérogation

2 - décide d'appliquer, par dérogation à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, l'article 1 de la loi du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;

3 - autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette modification simplifiée ;

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage en mairie pendant un mois,

- Mention de cet affichage inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Objet: Réhabilitation de la piscine municipale - demande de subvention DGE 2010 - DE 2010 23

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les bassins de la piscine municipale, particulièrement dégradés, n'autoriseront pas un fonctionnement normal de la piscine en 2010.

Le revêtement existant se désagrège entraîne des particules en suspension et nuit à la qualité de l'eau de baignade .

Il soumet à l'assemblée le dossier de réhabilitation de la piscine municipale. L'estimation des travaux s'élève à la somme de 85 115 € HT soit 101 798 € TTC.

Il demande au Conseil de se prononcer sur ce projet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- adopte le projet de réhabilitation présenté,
- sollicite de Monsieur le Préfet une subvention au titre de la DGE 2010.
- précise que le montant des travaux s'élève à 85 115 € HT soit 101 798 € TTC.
- Décide d'inscrire au Budget 2010 le financement des travaux de la façon suivante :
DGE 2010
Fonds propres
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

Objet: Assistance technique de la MAGE - convention - DE 2010 24

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que durant les dernières années le Conseil Général a fortement amplifié son soutien aux collectivités locales dans les domaines de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement.

Ce soutien s'exprime d'une part, à travers une assistance technique aux collectivités pour l'exercice de leurs compétences et l'amélioration du service public d'autre part, par un appui financier à la réalisation des études et des programmes d'investissement.

Il précise que pour continuer à bénéficier de l'assistance technique de la Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau (MAGE) il est désormais nécessaire de signer une convention avec le Conseil Général, afin de préciser le contenu et les modalités de ces prestations.

Il donne lecture du projet de convention dressé par les services du Conseil Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- approuve les termes de la convention présentée
- autorise Monsieur le Maire à la signer

Objet: Vente d'une partie de chemin désaffecté sis dans le village de Charreyre à M. et Mme SABATINO - DE 2010 25

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu une demande émanant de M. et Mme SABATINO, propriétaire d'une résidence secondaire au village de Charreyre, souhaitant acquérir une partie d'un chemin désaffecté, sis au devant de leur maison afin de réaliser la mise en conformité de leur dispositif d'assainissement.

Il demande au Conseil d'examiner cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- émet un avis favorable à la demande de M. et Mme SABATINO.
- décide de confier au cabinet COUDON l'établissement du document d'arpentage étant précisé que les frais seront à la charge des acquéreurs
- fixe le prix de vente du terrain à 0.50 € le m²
- charge Monsieur le Maire de soumettre ce projet à enquête publique
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession